



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 121/2026

### Délégation de fonctions et de signatures à madame Emmanuelle FOULON, première adjointe

#### Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération n°2026-18 du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle madame Emmanuelle FOULON a été élue première adjointe ;

**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

### Arrête

**Article 1** – Le présent arrêté vient abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté n°103/2026.

**Article 2** – Madame Emmanuelle FOULON est déléguée afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement du centre-village et devenir de l'École du Bourg ;
- Action et animation culturelles ;
- Patrimoine historique et culturel ;
- Spectacle vivant (musique, théâtre...) ;
- Vie associative ;
- Schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) ;
- Gestion des salles communales, à l'exception de celles dédiées aux sports ;
- Animation du collectif des élus.

**Article 3** – Madame Emmanuelle FOULON reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers et documents liés à l'exercice de ses fonctions ;
- Les décisions, arrêtés et conventions relatifs à la location ou la mise à disposition des salles communales, à l'exception de celles dédiées aux sports.

**Article 4** – La signature par madame Emmanuelle FOULON des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

**Article 5** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6** – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,  
le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte qui a  
été transmis en préfecture le : **07 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **02 AVR. 2026**

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le *02/04/2026*

Emmanuelle FOULON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Foulon', written over a horizontal line.